

# NOTE EXPLICATIVE

## ENQUETE PUBLIQUE

### DU 15 MARS AU 4 AVRIL 2019

À l'issue de la révision du PLU, le zonage du lieu-dit Barreyre Sud a été modifié en 1AU. Il est à noter que les conditions d'aménagement de cette zone sont de disposer d'une superficie minimale pour pouvoir construire ; Cette limite est de 10 000 m<sup>2</sup> pour une unité foncière.

Or, l'extrémité de la Rue André Moulinat se terminant ensuite en chemin rural vient diviser l'unité foncière du potentiel aménagement et compromet un aménagement global de ce secteur.

De fait, il convient de déclasser la partie de cette voie et de la céder temporairement à l'aménageur en vue de sa réintégration dans le domaine public communal après aménagement.

Il est entendu que le cheminement doux existant devra ensuite conserver son caractère et que l'aménagement respectera les orientations d'aménagement programmées.

L'article L 161-1 du Code Rural fixe le statut juridique de la partie du chemin rural. Il en ressort que trois conditions caractérisent les chemins ruraux : la désaffectation à l'usage public, la propriété de la commune, et le non classement dans la catégorie des voies communales.

Les services municipaux ont procédé aux vérifications suivantes :

- Le chemin n'est pas affecté à l'usage public en raison de l'état de la voie qui ne permet pas une circulation normale celle-ci étant à peine carrossable ;
- Ce chemin n'est pas entretenu par la commune depuis de nombreuses années ;
- Ce chemin débouche aujourd'hui sur la rue André Moulinat ;
- Le Chemin n'apparaît pas dans le tableau de classement de la voirie communale. Il appartient au domaine privé de la commune.

Aussi, le Conseil municipal, par délibération a fait cesser l'utilisation publique de ce bien et a engagé la procédure de déclassement.

Cette procédure consiste en la présente enquête publique qui se déroulera du 15 mars au 4 avril 2019.